

Net social: nouvelle ligne du bulletin de paie

12 juillet 2023

A compter du 1^{er} juillet 2023, tous les bulletins de paie doivent comporter la mention du « montant net social » sur une ligne spécifique.

Cette nouvelle obligation, mise à la charge des entreprises, résulte d'un arrêté du 31 janvier 2023.

Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

Ce montant habituellement déclaré pour bénéficier de certains compléments de revenus tels que la **prime** d'activité ou de revenus de substitution comme le **RSA** n'était pas directement disponible pour les salariés. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet, les salariés pourront connaître immédiatement à la lecture de leur bulletin de

paie les revenus qu'ils devront déclarer à leur caisse d'allocations familiales ou de MSA pour demander ces prestations.

A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social » de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ». Les allocataires pourront de ce fait se rendre dès le mois de mars, sur <u>mesdroitssociaux.fr</u> pour consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux.

En vue de cette échéance, **plusieurs supports de communication** sont mis à la disposition des employeurs sur le site Internet du ministère des Solidarités, afin, explique l'administration, de les « aider à accompagner leurs salariés, les aider à comprendre le calcul et l'utilité de cette information ».

Ainsi vous pouvez télécharger sous le lien suivant :

https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social

- une présentation rapide du dispositif;
- un modèle de courrier de présentation du montant net social à destination des salariés ;
- · une brochure pédagogique ;
- une fiche pédagogique à destination des gestionnaires de paie.